Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/2425

22.4.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11948 — MOVENDO CAPITAL / DRAYCOTT / SSCP AROME BIDCO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2425)

1. Le 8 avril 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Movendo Capital, B.V. («Movendo», Pays-Bas), contrôlée par le groupe SFMS (Pays-Bas),

— Draycott FCR («Draycott», Portugal), contrôlée par Draycott – SCR, S.A (Portugal),

— SSCP Arôme BidCo («Arôme», France), contrôlée en dernier ressort par Stirling Square Capital Partners (Advisers) LLP (Royaume-Uni).

Movendo et Draycott acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Arôme (l'«entreprise commune» ou «JV»).

La concentration est réalisée par achat de titres.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Movendo est une société mondiale d'investissement qui gère une partie des investissements directs du groupe SFMS, principalement dans la chaîne de valeur des denrées alimentaires et des biens de consommation de marque innovants ainsi que dans les produits de soins personnels et de bien-être,

— Draycott est une société portugaise d'investissement et de gestion active principalement dans les secteurs des rachats, de l'immobilier et du capital-risque.

3. Les activités commerciales d'Arôme, par l'intermédiaire de sa filiale, le groupe Verescence, portent sur le flaconnage en verre dans le secteur du luxe et des cosmétiques et sur les isolateurs en verre.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11948 — MOVENDO CAPITAL / DRAYCOTT / SSCP AROME BIDCO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE